

Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement responsables de Lille, Lomme et Hellemmes.

Aujourd'hui, il est estimé que les achats liés à la commande publique représentent 200 Mrd € en France et 10% de son PIB. En Région Hauts de France, cela représente 2.6 Mrd €.

En 2018, La ville de Lille a mandaté pour près de 101 M€ TTC d'achat de fournitures, services et Travaux.

A ce titre, l'achat public constitue un levier économique majeur de mise en œuvre des politiques publiques notamment pour favoriser l'insertion sociale, lutter contre les discriminations et favoriser la transition écologique pour un achat durable et responsable.

Le Schéma de Promotion des Achats Publics Ecologiquement et Socialement Responsables (SPASER) :

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) a instauré l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

L'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a étendu ce schéma aux achats écologiquement responsables.

Le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 a également repris ce SPASER dans son article L.2111-3.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent adopter ce schéma lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 M€ HT.

Une opportunité pour la ville de Lille :

En 2014, alors que 35 % des marchés comprenaient une clause ou un critère développement durable, la ville s'est fixé un objectif d'augmenter cette proportion à 50%. En 2018, cet objectif a été atteint avec un pourcentage de 51.5% des marchés attribués.

Avec près de 101M€ TTC mandatés en 2018, la ville n'est pas soumise à cette obligation, cependant, compte tenu des engagements développés depuis plusieurs années en matière de développement durable dans la continuité de la candidature de la ville de Lille au label « capitale verte européenne », le SPASER apparaît comme une opportunité de pérenniser les bonnes pratiques de la politique achat responsable et d'évoluer sur les transitions nécessaires vers une économie circulaire, solidaire et responsable.

Qu'est qu'un achat public responsable ?

Un achat public durable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

(Source : Plan national d'action pour les achats publics durables 2015 – 2020)

Au regard de ces éléments, il est proposé de construire le SPASER de la ville de Lille autour de 4 axes et 10 objectifs :

4 axes :

- « Une Ville durable » :

Des objectifs reprenant les bonnes pratiques de la Ville en matière d'achats durables favorisant la transition énergétique, la réduction des déchets, la biodiversité, la prévention de la santé et la préservation des ressources naturelles, et la promotion de l'économie circulaire

- « Une Ville inclusive » :

Des objectifs permettant de favoriser via les marchés publics l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et d'inclure des critères ou des clauses incitatives en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations.

- « Une Ville respectueuse d'un développement économique responsable » :

Des objectifs ayant pour ambition le développement du territoire Lillois dans le respect des différents modèles économiques (accès TPE/PME et promotion de l'ESS).

- « Une Ville agile » :

Des objectifs reprenant la méthodologie et la gouvernance interne d'animation du SPASER pour en faciliter le partage au sein et à l'extérieur de la collectivité.

10 objectifs :

« Une ville durable »

- Des achats au service de la transition écologique et de la préservation des ressources.
- Limiter les impacts des achats sur la santé et préserver la biodiversité.
- Construire de manière durable.
- Des achats au service d'une alimentation saine et durable.

« Une Ville inclusive »

- Développer et diversifier la politique d'insertion sociale par la commande publique.
- Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations par le biais de l'achat public.

« Une Ville respectueuse d'un développement économique responsable »

- Faciliter l'accès à la commande publique.
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire.

« Une Ville agile »

- Continuer à développer une commande publique responsable.
- Animation et partage du SPASER.

Trois actions sont prioritaires pour 2020 et 2021 :

1. Une alimentation Saine et Durable
2. L'introduction de clauses carbone dans les achats
3. Le développement des clauses sociales pour l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

Chaque objectif compte plusieurs actions qu'il appartient à l'administration de décliner, d'adapter et de compléter pour répondre aux objectifs du SPASER. Il est repris ci-après les premières actions identifiées et pour lesquelles il sera fait un suivi annuel.

Projet

AXE 1 : une ville durable. Cet axe reprend des objectifs en matière d'achats durables en faveur d'une ville résiliente favorisant la transition énergétique, la réduction des déchets, la biodiversité, la prévention de la santé, la préservation des ressources naturelles et la promotion de l'économie circulaire

Objectif 1 : Des achats au service de la transition écologique et de la préservation des ressources.

Exemples d'actions :

- *Développer un critère Carbone pour l'attribution des marchés publics (priorité 2020-2021)*
- *Réaliser des analyses du coût global ou du cycle de vie sur certains marchés*
- *Favoriser l'achat d'énergie renouvelable*
- *Réduire la consommation de papier*
- *Promouvoir l'économie circulaire et prévenir la production de déchet (Bourse de réemploi ; développer l'économie de la fonctionnalité, achat d'occasion ou reconditionné, réduction des emballages, compostage)*

Objectif 2 : limiter les impacts des achats sur la santé et préserver la biodiversité.

Exemples d'actions :

- *Valoriser le critère développement durable dans le jugement des offres*
- *Développer des achats vertueux dans la préservation de la biodiversité (Trame verte, Trame bleue)*
- *Développer des achats limitant les impacts sur la santé (ex : étude sur la limitation des perturbateurs endocriniens)*

Objectif 3 : Construire de manière durable

Exemples d'actions :

- *Construire, réhabiliter et aménager durablement en favorisant la démarche d'écoconstruction pour des équipements résilients*
- *Réfléchir en termes de modularité, réversibilité et de déspecialisation des espaces municipaux*

Objectif 4 : Des achats au service d'une alimentation saine et durable (priorité 2020-2021)

Exemples Actions :

- *Augmenter les achats de produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée en circuits courts et de saison.*
- *Augmenter les achats de produits issus de l'approvisionnement local*
- *Plan « zéro plastique » notamment dans les restaurants scolaires*
- *Lutte contre le gaspillage alimentaire*

Chiffres clés : 51.5 % des marchés notifiés en 2018 comprennent un critère ou une clause développement durable

21% de Bio dans les écoles primaires en 2018 et 43 % dans les crèches

La restauration scolaire propose 31% de produits locaux.

Qu'est-ce qu'un marché public à disposition environnementale?

Un marché public comporte une disposition environnementale si :

- L'objet du marché comporte une dimension environnementale, comme par exemple une prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique. Cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché.
- Ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les spécifications techniques. Cela peut se faire par la définition d'exigences équivalentes à celles des écolabels, des exigences de performance ou de méthodes et processus de production.
- Ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les conditions d'exécution du marché.
- Ou bien un ou plusieurs critères d'attribution liés au développement durable sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée aux critères. Il peut s'agir des performances en matière de protection de l'environnement, du coût global d'utilisation, des coûts tout au long du cycle de vie... Les critères environnementaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

(Source ministère de la transition écologique et solidaire)

AXE 2 : Une ville inclusive. Cet axe vise à favoriser via les marchés publics l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et à inclure des critères ou des clauses incitatives en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations

Objectif 1 : Développer et diversifier la politique d'insertion sociale par la commande publique.

Exemples d'actions :

- *Identifier avec le soutien de la Maison de l'emploi, l'ensemble des structures d'insertions et les thématiques permettant de diversifier les marchés d'insertion*
- *Intégrer un critère d'analyse des offres favorisant la qualité des parcours d'insertion.*
- *Identifier toutes les structures protégées et adaptées sur le territoire et identifier les domaines de compétences*
- *Augmenter les réservations des marchés à des opérateurs du secteur du travail protégé ou adapté*

Objectif 2 : Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations par le biais de l'achat public

Exemples d'actions :

- Communiquer sur les interdictions de soumissionner aux marchés publics en cas de non-respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Intégrer des conditions d'exécution afin de proposer au titulaire une présentation de ses démarches de lutte contre les discriminations et ses modalités de mise en œuvre
- Former à la détection de l'illégalité dans le cadre du travail dissimulé (Traitement des offres anormalement basses par la mise en œuvre d'une méthode de détection des Offres Anormalement Basses et l'élaboration d'un cadre de questionnement des entreprises)

Chiffres clés :

En 2018, les marchés publics de la ville de Lille ont généré 228 377,44 heures d'insertion soit 142 Equivalents Temps Plein (ETP).

Il y a eu 430 bénéficiaires d'un contrat ou d'une clause d'insertion dont 358 habitants de Lille/Lomme/Hellemmes

Qu'est-ce qu'un marché public à disposition sociale?

Un marché public comporte une disposition sociale si :

- L'objet du marché comporte une dimension sociale, comme par exemple une prestation de services réservée à des structures employant des handicapés. Cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché.
- Ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques. Par exemple, le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée.
- Ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du contrat qui comportent au moins une clause sociale au titre de l'insertion par l'activité économique ou au titre de recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés.
- Ou bien un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée aux critères. Les critères sociaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

(source ministère de la transition écologique et solidaire)

AXE 3 : une ville respectueuse d'un développement économique responsable. Cet axe reprend des objectifs de développement du territoire Lillois dans le respect de la variété des modèles économiques (TPE/PME, Economie Sociale et Solidaire)

Objectif 1 : Faciliter l'accès la commande publique

Exemple d'actions :

- *Réaliser un « salon fournisseur » pour présenter la programmation achat de la ville et faciliter la prise en compte des orientations de la ville et l'information des opérateurs*
- *Adapter les procédures des marchés publics au tissu économique en favorisant l'allotissement de la consultation et des délais de réponse adaptés*
- *Guider les opérateurs à la mise en place de groupement momentané d'opérateurs économiques*
- *Réduire les délais de paiement*

Objectif 2 : Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire

Exemples d'actions :

- *Réaliser une cartographie des structures de l'ESS*
- *Etudier l'opportunité de réserver des marchés aux structures de l'ESS*
- *Intégrer dans des marchés des éléments de commerce équitable et de l'économie sociale et solidaire*
- *Mettre en place une veille achat sur les structures de l'ESS porteuses de services de proximité et/ou d'innovations sociales et environnementales.*

Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire (ESS) ?

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
3. Une gestion conforme aux principes suivants :

Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées..."

(Source : article n° 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire)

AXE 4 : une ville Agile Cette axe porte sur la méthodologie et la gouvernance interne d'animation du SPASER pour en faciliter le partage au sein et à l'extérieur de la collectivité

Objectif 1 : Continuer à développer une commande publique responsable

Exemples d'actions :

- *Informier sur l'utilisation des écolabels et leurs usages dans les cahiers des charges des marchés publics*
- *Effectuer des bilans avec les fournisseurs sur les critères développement durable*
- *Réalisation de sourçage et étude préalable avant le lancement de marchés ciblés*
- *Mutualisation des achats*
- *Prendre en compte des démarches RSE*
- *Développer l'expression des besoins de manière fonctionnelle afin de concourir à l'innovation*
- *Intégrer dans des marchés des éléments de commerce équitable, de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire*

Objectif 2 : Animation et partage du SPASER

Exemples d'actions :

- *Mobiliser les interlocuteurs ressources au sein des pôles de la ville*
- *Anticipation et programmation des achats*
- *Communication sur les intentions d'achats*
- *Suivre et évaluer le SPASER annuellement*

Chiffres clés :

Depuis 2014, 1 039 875 heures d'insertion réalisées et 1952 bénéficiaires d'une clause ou d'un contrat d'insertion par le biais des marchés publics.

En 2018 : 51,5 % des marchés publics notifiés comprenaient soit un critère soit une clause de développement durable

Début 2018, 7 à 8 % des collectivités concernées ont répondu à l'obligation du SPASER

Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. (Source rapport Bruntland -1987)

Le développement durable recouvre trois axes majeurs :

- le premier, relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, tend à préserver, améliorer et valoriser les ressources naturelles sur le long terme en réduisant le risque et les impacts Environnementaux ;
- le deuxième, qui intéresse le développement social (ou progrès social) poursuit un objectif de satisfaction des besoins de l'homme en matière de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture selon un principe d'équité sociale basé sur la lutte contre l'exclusion, sur la réduction des inégalités ou sur la promotion de la diversité culturelle ;
- le dernier, qui concerne le développement économique, tend à favoriser une croissance économique reposant sur la création de richesses via un usage raisonné des ressources et des milieux naturels.

Glossaire :

Coût du Cycle de Vie (article R.2152-9 du code de la commande publique) :

Le coût du cycle de vie couvre, dans la mesure où ils sont pertinents, tout ou partie des coûts suivants du cycle de vie d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage :

1° Les coûts supportés par l'acheteur ou par d'autres utilisateurs, tels que :

- a) Les coûts liés à l'acquisition ;
- b) Les coûts liés à l'utilisation comme la consommation d'énergie et d'autres ressources ;
- c) Les frais de maintenance ;
- d) Les coûts liés à la fin de vie comme les coûts de collecte et de recyclage ;

2° Les coûts imputés aux externalités environnementales et liés au produit, au service ou à l'ouvrage pendant son cycle de vie, à condition que leur valeur monétaire puisse être déterminée et vérifiée. Ces coûts peuvent inclure le coût des émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions polluantes ainsi que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique

Benchmark ou parangonnage:

Appliqué aux achats, le benchmark est une méthode de comparaison permettant d'identifier des leviers et des bonnes pratiques auprès d'autres acheteurs.

Circuit court :

Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur

Cit'ergie :

Appellation Française du Label European Energy Awards. Dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux

Commerce équitable :

L'article 94 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne une définition du commerce équitable :

« Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique du fait de leur précarité, de leur rémunération et de leur qualification, organisés au sein de structures à la gouvernance démocratique, au moyen de relations commerciales avec un acheteur, qui satisfont aux conditions suivantes :

- *Un engagement entre les parties au contrat sur une durée permettant de limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs, qui ne peut être inférieure à trois ans.*
- *Le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs, établi sur la base d'une identification des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties au contrat.*

- *L'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs, en complément du prix d'achat ou intégré dans le prix, visant à renforcer les capacités et l'autonomisation des travailleurs et de leur organisation.*

Chaque entreprise intervenant dans ces filières est en mesure de produire des informations relatives à la traçabilité des produits.

Economie circulaire (article L.110-1-1 code de l'environnement,) :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

Economie sociale et solidaire (ESS) :

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire s'engagent à respecter l'environnement et à développer des actions de solidarité : organisation démocratique, primauté de la personne sur le profit, principes de responsabilité et d'engagement collectif.

Equipement résilient :

Un équipement résilient est un équipement qui minimise au maximum son impact environnemental dans le cadre de sa construction ou réhabilitation mais aussi dans le cadre de son fonctionnement.

OAB (article L. 2152-5 du code de la commande publique):

Il s'agit d'une offre *« dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché »*.

Sourçage ou sourcing ou échange préalable avec les opérateurs économique :

Consiste à effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences

SPASER :

Ce schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

RSE (responsabilité Sociale des entreprises)

L'Union Européenne reprend la définition suivante de la Responsabilité Sociale des Entreprises : *« l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement*

responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir «davantage» dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ».

Trame verte et Bleue :

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques sur un territoire. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Références réglementaires :

Loi EGALIM :

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Exemples :

- 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022 ;
- interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025 ;
- interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 ;
- interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Egalité Femme-Homme :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Exemple :

- L'accès à la commande publique est désormais conditionné au respect par les entreprises à leurs obligations en matière d'égalité professionnelle.

ESS :

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire

Marchés publics :

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Plan National d'Action Pour Les Achats Publics Durables (PNAAD) :

Le plan national d'action pour les achats publics durables est une feuille de route fixant des objectifs stratégiques à fin 2020 :

Exemples :

- 30% des marchés publics doivent avoir une disposition environnementale.
- 25% des marchés publics doivent avoir une disposition sociale.
- 100% des marchés font l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché.

Transition énergétique :

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Exemples :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du bâtiment ;
- Accélérer la rénovation énergétique des logements ;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables pour la construction ;